



Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°13 – Convention de partenariat entre la Ville de Cysoing et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM),

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Considérant que, dans le cadre de ses réflexions relatives à l'aménagement, au développement urbain, aux mobilités, à l'habitat et aux perspectives d'évolution de son territoire, la Ville de Cysoing souhaite s'appuyer sur une expertise reconnue en matière d'analyse et de prospective territoriale,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), association loi 1901 financée par des fonds publics, accompagne les collectivités territoriales dans les domaines de la planification, de l'observation, de la prospective et de l'élaboration de projets d'aménagement,

Considérant que l'ADULM intervient en partenariat étroit avec la Métropole Européenne de Lille, la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'État, la Région, les chambres consulaires ainsi que de nombreux acteurs publics et privés,

Considérant que la Ville de Cysoing, membre de la Communauté de communes Pévèle Carembault, souhaite engager avec l'ADULM un travail partenarial approfondi afin d'éclairer plusieurs enjeux stratégiques pour son territoire communal,

Considérant que ce partenariat vise à construire une vision partagée et prospective du territoire autour des thématiques structurantes suivantes :

- le contournement Ouest (du Melchamez vers le Pœuville) et la SLO sur l'urbanisation future ;
- le contournement Est (de la rue Salengro vers la Zone Innova Park) ;
- les perspectives de développement des transports collectifs ;
- la problématique du stationnement en centre-ville ;
- les perspectives en matière de création de logements,

Considérant que l'accompagnement proposé par l'ADULM repose notamment sur :

- l'élaboration d'un diagnostic problématisé intégrant des données statistiques, des analyses, des cartographies et des enjeux territoriaux ;
- l'animation d'une démarche partenariale (ateliers, séances de co-construction) associant élus, techniciens et partenaires locaux ;
- un travail transversal favorisant l'appropriation des enjeux et l'orientation des politiques publiques locales,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le programme de travail annuel de l'ADULM, validé avec la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la convention jointe à la présente délibération fixe les conditions du partenariat ainsi que les engagements réciproques de la Ville de Cysoing et de l'ADULM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat** entre la Ville de Cysoing et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), telle que jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Marin DEVILDER





CONVENTION DE PARTENARIAT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Ville de Cysoing

Entre les soussignés :

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, dont le siège administratif est situé au Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 Lille, représentée par **Monsieur Francis VERCAMER**, président de l'Agence,

Ci-après dénommée l'Agence,

Et

La Ville de Cysoing, dont le siège administratif est situé au 148, rue Aristide Briand – 59830 Cysoing représentée par **Monsieur Benjamin DUMORTIER**, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Ville de Cysoing

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Préambule

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Ville de Cysoing et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole ont décidé de s'associer dans un partenariat en vue de coconstruire une vision partagée du territoire communal.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole est une association loi 1901 financée par des fonds publics. Elle a pour but de « *susciter, mener ou suivre toute étude susceptible de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise* ».

Les membres de l'Agence sont la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Communauté de communes Pévèle Carembault, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, le Département du Nord, la Chambre d'Agriculture

L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres mais aussi avec des acteurs du territoire. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Dans son nouveau projet stratégique, débattu et validé par ses instances, l'Agence confirme ses missions d'observation, d'animation territoriale et de prospective dans les domaines précités.

L'Agence vise à faire de la fonction prospective et d'observation un outil au service des décideurs et en particulier des maires et élus métropolitains. Elle se veut être une agence ouverte, fédératrice privilégiant les partenariats et notamment avec les communes. L'Agence accompagne les acteurs de la fabrique de la ville et des projets urbains.

La Ville de Cysoing, commune de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, souhaite engager une réflexion transversale et prospective quant à son développement dans le but de compléter et d'enrichir son projet de territoire à l'horizon 2050.

De nombreux projets ont été réalisés récemment, et des projets et réflexions restent en cours. La ville souhaite bâtir une vision globale prospective à 25 ans en y intégrant ses projets et ses réflexions en cours en termes de développement équilibré en lien avec les enjeux des transitions, de renforcement de sa centralité dans un cadre apaisé, d'accompagnement des trajectoires résidentielles de ses habitants et de préservation de son cadre de vie.

Dans ce contexte, l'ADULM propose un projet partenarial avec la Ville à partir :

- d'un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux.
- d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et l'appropriation du projet de territoire 2050.

Ce partenariat se mène dans le cadre de son programme de travail annuel, notamment dans une ligne projet dédiée et validée avec l'intercommunalité dont dépend la Commune : la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 059-215901687-20251210-2025_084-DE



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du projet partenarial entre la Ville de Cysoing et l'Agence exposé en préambule.

Article 2 – Nature du projet

Le projet vise à coconstruire une vision partagée du territoire communal à partir d'un diagnostic problématisé et partagé mettant en évidence les grands enjeux du territoire. Dans une perspective d'appropriation et de co-construction, le diagnostic est associé à une animation partenariale de la démarche par l'organisation d'ateliers permettant de proposer un cadre d'échange et de discussion.

L'Agence et la Ville de Cysoing favorisent la connaissance mutuelle de leurs travaux sur ces sujets. Cette collaboration permettra à la Ville de compléter et développer sa réflexion et d'affiner ses politiques publiques. Pour l'Agence, ce partenariat est l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes de collaboration, de mieux appréhender les enjeux locaux et les interactions entre les politiques intercommunales, nationales. Les enseignements, les réussites attendues de ce projet pourront être repris pour d'autres territoires de la métropole.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 – Engagement de la Ville de Cysoing

Vu la convergence d'ambitions qui animent ces deux partenaires, la Ville de Cysoing entend contribuer à l'action et aux missions que l'Agence souhaite pouvoir mener sur le territoire communal :

- En mettant à sa disposition les rapports et productions des services municipaux qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs fixés ;
- En lui octroyant une subvention de 25 000 €

Les sommes seront créditées au compte de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte de la Caisse des dépôts, 82 Avenue Kennedy, BP 70689, 59033 Lille cedex :

IBAN : FR69 4003 1000 0100 0024 2107 J86

BIC : CDCGFRPPXXX

Le versement sera effectué en une seule fois dans les 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds émis par l'Agence.

Article 5 – Engagement de l'Agence

L'Agence mobilise l'ensemble de ses compétences afin de proposer une approche la plus transversale possible au regard du contenu du projet.

L'Agence met à disposition des techniciens et des élus de la Ville ses différents travaux et recherches qui sont susceptibles d'alimenter la réflexion du projet.

L'équipe de l'Agence est mobilisée afin de mener les travaux nécessaires en matière d'analyses

statistiques, connaissances des politiques publiques (notamment en matière de données géographiques). Les outils cartographiques seront mobilisés afin de produire les supports appropriés et susceptibles de faciliter la compréhension des problématiques identifiées et les perspectives à envisager.

L'Agence favorise la connaissance de ses travaux par l'invitation systématique aux événements et l'envoi des productions écrites par newsletter et courrier. La Ville de Cysoing est destinataire de ces travaux.

Les parties s'engagent à organiser une réunion de bilan quant à la présente démarche avec les représentants désignés par la Ville. L'objectif sera de tirer les enseignements particuliers et réciproques de cette expérimentation.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les deux signataires mobiliseront tous les moyens nécessaires pour trouver des solutions et accord au regard du caractère partenarial de la démarche.

Si des désaccords persistaient, les deux parties conviendront des modalités pour clôturer ce partenariat et la détermination du montant de la subvention revue en conséquence au regard des moyens engagés.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Cysoing

Le

Benjamin DUMORTIER
Maire



Ville de Cysoing

Francis VERCAMER
Président

Agence de développement et d'urbanisme
de Lille Métropole